

DE L'ÉTAT PROVIDENCE À L'ÉTAT POLICIER : LA MISSION DE LA SÉCU N'EST PAS DE FICHER LES ASSURÉS



Une politique sanitaire catastrophique inspirant la défiance et colère

Il y a deux mois, le 4 mars, le directeur général de la Santé, Jérôme Salomon, déclarait :
« Les masques n'ont aucun intérêt pour le grand public ». Deux jours après, son ministre,
Olivier Véran, reprenait :

« L'usage du masque en population générale n'est pas recommandé et n'est pas utile »

Un mois après, changement de posture. Et c'est comme cela pour tout.

Le peuple français a payé et paye au prix fort les effets d'une politique de santé destruc-
trice que les personnels soignants et la CGT dénoncent depuis des mois et des années.

Cynisme et barbarie

Dans ce contexte, le gouvernement joue sur la peur et culpabilise la population. On se sou-
vient du préfet Lallement déclarant que les personnes malades étaient responsables car
elles n'avaient pas suivi les consignes ! En même temps, avec un cynisme sans précédent, le
gouvernement utilise l'épidémie pour remettre en cause tous les droits, toutes les libertés.
C'est ainsi que le déconfinement (après la barbarie d'un confinement dont le résultat sani-
taire est douteux) s'accompagne de la mise en place d'un fichage de la population fraudu-
leusement assimilé à un dépistage de prévention.

Une procédure existe déjà en matière épidémiologique

Il existe une procédure légale de déclaration obligatoire aux autorités sanitaires (par exemple pour la tuberculose) qui respecte les libertés individuelles mais fournit des renseignements épidémiologiques. Le gouvernement a choisi une autre voie : le fichage qui massacre la vie privée, les données personnelles, médicales ou non.

Et cela pour un résultat sanitaire insignifiant puisque les « brigades COVID » ne pourront même pas proposer systématiquement un test aux personnes présumées contaminées... (1)

Le but n'est pas de soigner. Le but réel est de trouver des responsables pour tenter de camoufler la responsabilité écrasante d'un gouvernement aux abois.

Ce fichage serait assuré par des « brigades d'anges gardiens » constituées par des agents de la sécurité sociale.

(1) On apprend, en effet, que les écouvillons livrés ne respectent pas les normes.

Par ailleurs, pour subir un test, il faut préalablement scanner sa prescription et sa carte Vitale. Sinon, pas de test !

Lutte-t-on contre l'épidémie en fichant les citoyens ?

Alors que depuis le 16 mars, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) ne cesse de répéter que pour combattre le coronavirus il faut tester, tester et tester le gouvernement d'Édouard Philippe répond, nous allons fichier.

Au final, l'unique dispositif mis en place est le fichage des assurés par l'assurance maladie. Dans quel but ? Lutter contre l'épidémie ? le doute est permis et nous semblons loin, très loin des 700 000 tests par semaine comme le prétend une enquête de France info qui met en évidence une réalité de 200 0000, au lorsqu'on lit les propos du directeur de CNAM qui nous dit qu'au final « Ces personnes ne sont absolument pas tenues de mettre en œuvre ce que nous leur suggérons de faire, aller faire un test, s'isoler ». A quoi sera donc destiné réellement ce fichage massif de la population ?

Une couverture « médicale » trompeuse

Le 12 mai, le directeur de la CNAM annonce que les 6500 agents chargés de ce fichage sont « des médecins, des infirmières, des conseillers spécialisés dans l'accompagnement et le contact avec les assurés sociaux »

« Nous avons privilégié des personnes avec un profil médical » (cité par Médiapart le 7 mai)

Quelle imposture ! Les agents appelés, en dehors des personnels des centres de santé, n'ont aucun profil médical !

D'ailleurs, pour le président CFDT de la CNAM (communiqué du 7 mai 2020), il s'agit d'« une nouvelle mission confiée à l'assurance maladie » et pas seulement aux médecins, loin de là !

Inutile de dire qu'aucun texte (en dehors des lois dites « d'urgence sanitaire ») ne définit cette « nouvelle mission ».



Faire de la Sécu le bras armé de l'État !

Avec la mise en place de ces brigades « contact tracing », le gouvernement fait de la sécurité sociale son bras armé pour lutter contre quoi, contre qui ?

Ce dispositif met en place deux fichiers. Le premier, baptisé SI-Dep, contiendra des résultats médicaux. Le second, Contact Covid, via « amelipro » comprendra de nombreuses informations sur le malade et ses contacts.

Ce second fichier sera alimenté en niveau 1 par les médecins de ville qui recevront les patients malades qu'ils inscriront dans les fichiers, acte pour lequel ils recevront 55 euros.

Le relais sera ensuite pris en niveau 2 par les agents de l'assurance-maladie qui devront enquêter sur ce « patient zéro », en inscrivant dans le fichier, son nom, ses coordonnées, ses résultats médicaux mais aussi sa profession, son lieu de travail, ses déplacements... ainsi que les noms et coordonnées de tous ses contacts. En cas de difficulté à trouver les coordonnées de ces personnes « contacts », les agents sont autorisés à se mettre en contact avec les services communaux ou faire des croisements de données inter-régimes. Enfin, Une fois les noms et coordonnées répertoriés dans ce fichier, dont la CNIL a émis de sévères réserves, notamment pour l'absence d'accord des citoyens concernés, l'agent devra les contacter afin de les inciter à se faire tester et à s'isoler.

L'ARS et les services de l'État ont quant à eux accès à ces fichiers et devront intervenir en niveau 3 pour éviter la formation de ces fameux clusters.

Une intrusion dans nos vies personnelles

Les agents de ces brigades vont donc être amenés au travers de ces entretiens/enquêtes, à inscrire des données parfois très personnelles et sensibles dans ce fichier « contact covid », comme en témoigne une infirmière du centre « Covisan » d'Aubervilliers qui mène depuis plusieurs semaines une expérience de « traçage covid » : « on recueille d'abord des informations médicales, puis sociales, puis plus intimes » afin d'appréhender l'environnement du patient mais aussi de retracer son histoire, pour recenser les potentiels cas contacts.

L'assurance maladie prise en complicité de fichage

L'assurance maladie va donc se faire complice d'un fichage massif de données sensibles pour pallier un manque cruel de moyens directement lié aux politiques ultra libérales de nos gouvernants.

Nous pouvons de plus nous interroger sur le devenir de ce fichage massif de la population. Quelle sera l'utilisation de ces données sensibles alors que le croisement de fichiers devient l'arme privilégiée, tant économique et politique, des gouvernements successifs ?



Le secret médical levé

En effet, non seulement, la sécurité sociale n'a jamais eu pour mission de ficher les assurés (car il ne s'agit pas forcément de malades mais de malades possibles) mais ses agents sont soumis au secret professionnel et gardiens du secret médical.

Par ailleurs, rappelons que le logiciel SIVIC, (système d'identification unique des victimes mis en place au lendemain des attentats du 13 novembre 2015) a été détourné à des fins politiques dans le cadre du mouvement social des gilets jaunes. Certains médecins qui ont participé à ce fichage en fichant nominativement des manifestants blessés sans leur accord, ont été attaqués en justice pour non-respect du secret médical.

Dans le cadre de ce dispositif « contact covid », les mêmes conséquences pour les professionnels soumis au secret médical ou professionnel comme les assistants sociaux sont à craindre. Ce dispositif est en effet, une remise en cause du secret médical et professionnel comme l'exprime Marie-Laure Denis Présidente de la CNIL « Ce traçage suppose, en effet, la levée du secret médical et permet d'accéder, le cas échéant, à des données, sans le consentement de ceux à qui elles appartiennent. De ce fait, ce système a un caractère inédit. »

Le monde de l'assurance privée à l'affût

Imaginons que ce fichier soit ensuite croisé et ouvert au milieu assurantiel et de fait par les mutuelles d'entreprise aux employeurs, quelle « personne contact » fichée « covid » (maladie dont on ne connaît pas encore les séquelles à plus ou moins long terme) pourra contracter un prêt ou accéder à un emploi sans discrimination ?

En 1980, un député, M.Berger, avait préparé un projet de loi visant à moduler le taux de remboursement en fonction du comportement de l'assuré. Heureusement, ce projet a été abandonné.

Exemple : un assuré qui fume ne serait pas pris en charge comme un assuré qui ne fume pas.

Ce dispositif est connu, c'est celui des assurances privées. Vous n'êtes indemnisé que s'il est possible de prouver que vous n'êtes pas responsable de votre maladie. Demandez aux assurés américains ce qu'ils en pensent !

Le Fichage au motif d'une prévention abandonnée par l'État!?

Toujours d'après le président CFDT de la CNAM, cette « nouvelle mission » consisterait en un « dispositif de prévention du risque de propagation du virus ». De prévention ?

Or, la prévention est d'abord une mission de l'État.

C'est lui qui doit protéger la population. La sécurité sociale, elle, a un rôle de réparation et d'indemnisation.

C'est l'État qui doit assurer que les enfants sont suivis par un médecin scolaire (il n'y en a plus)

C'est l'état qui doit veiller à ce que la médecine du travail ait les moyens de travailler.

C'est l'état qui est responsable en matière d'épidémie.

C'est l'état qui doit assurer que le pays est couvert par un réseau de dispensaires, de centres de PMI, etc....

Toutes missions que l'État ne veut pas assumer.

Indemniser et Réparer ce n'est pas cliquer !

Alors, on entend dire : « mais puisqu'il ne le fait pas, il faut bien qu'on le fasse..... »

Non. Nous ne le ferons pas car nous ne servirons pas d'alibi à un gouvernement qui utilise le virus pour saccager les libertés. Nous défendons la sécurité sociale de réparation. D'indemnisation qui constitue un point d'appui pour les salariés et non un bras de l'État. C'est à l'État d'organiser la prévention. Or, son bilan est accablant.

L'État dépiste de manière sélective

C'est ainsi que les tests ne sont pratiqués dans les EHPAD que lorsqu'une personne présente les symptômes. Les ARS ont ainsi interdit que les établissements se fournissent directement auprès des laboratoires et ce, pour imposer cette doctrine catastrophique.

D'ici là des dizaines de personnes ont le temps d'être contaminées. On a vu le résultat.

L'État n'est pas sûr que le système sanitaire qu'il a massacré puisse traiter tous les cas positifs.

C'est ainsi qu'il ne dépiste plus les soignants pour qu'ils continuent à travailler. Au risque de faire circuler le virus. (voir article du Monde du 5 mai 2020)

On demande à des non médecins (les employés de sécurité sociale) de faire de la prévention sans tests ?

Et tout cela, ajoute le président de la CNAM, sans nuire à la confiance dont la sécurité sociale jouit auprès de la population !! Le personnel de la sécurité sociale devrait « rassurer la population sur la sécurité du dispositif » ce qui va être difficile puisqu'il est impossible d'avoir la moindre confiance dans ce dispositif.

Un système qui instrumentalise le service social de l'assurance maladie !!!

Dans ce dispositif, les assistants sociaux sont tout d'abord incités fortement (avec pression dans certains cas) à devenir agent de brigade (niveau 2) ce qui est évidemment une remise en cause profonde des valeurs professionnelles de ce métier. Enquêter, contrôler, fichier va évidemment à l'encontre de leur code de déontologie et les pousse à déroger au secret professionnel

Le code de déontologie des assistants sociaux dit très clairement à travers l'article 15 par exemple que « L'assistant de service social ne doit pas accepter d'intervenir, ni de fournir des renseignements dans le but de contrôle ».

Ce rôle de contrôle social est inacceptable pour des professionnels censés aider et non fichier !

Les assistantes sociales de l'assurance maladie doivent répondre à une nouvelle mission située au niveau 2+ du dispositif. Les agents des brigades pourront ainsi orienter au service social des patients ou des « personnes contacts » perçus comme ayant des difficultés de compréhension ou une anxiété, afin de les rassurer.

Les Rassurer de quoi ? D'être potentiellement malades ? D'être fichées ?

Rassurer pour mieux fichier

Cette mission de rassurer les assurés n'est pas fortuite puisque le gouvernement n'a pas caché que s'il donnait cette mission de « contact tracing » à la sécurité sociale, c'était avant tout pour son rôle rassurant auprès de la population.

Voilà à quoi sont réduits les assistants sociaux de l'assurance maladie : faire accepter le contrôle social d'un Etat autoritaire.

Quant à demander, par le biais de cet accompagnement, aux assistantes sociales de transmettre des données sociales stigmatisantes et discriminantes pour éventuellement alimenter le fichier, c'est une atteinte très grave aux libertés individuelles que le conseil constitutionnel a censuré, mettant en avant que « s'agissant d'un accompagnement social qui ne relève pas directement de la lutte contre l'épidémie, rien ne justifie que l'accès aux données à caractère personnel traitées dans le système d'information ne soit pas subordonné au recueil du consentement des intéressés. » Décision n° 2020-800 DC du 11 mai 2020.

Quand la CNCDH interpelle le Gouvernement: Nos libertés en danger !

Créée en 1947, la CNCDH elle est une structure de l'État qui assure en toute indépendance, auprès du Gouvernement et du Parlement un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'Homme, du droit et de l'action humanitaire et du respect des garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques. Le 28 avril 2020, la CNCDH publie un avis « État d'urgence sanitaire et État de droit ».

Il nous suffit de vous en livrer quelques extraits pour comprendre les atteintes majeures à nos libertés que nous subissons de la part de ce Gouvernement.

Du jamais vu en temps de paix, l'exécutif concentre tous les pouvoirs !

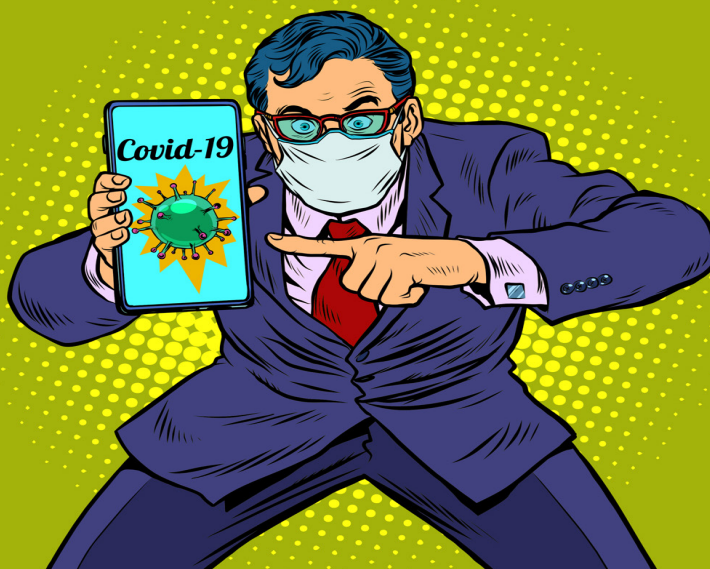
« Le dispositif établi par la loi du 23 mars 2020 conduit à une concentration entre les mains de l'Exécutif du pouvoir de restreindre les droits et libertés que la République n'a jamais connue en temps de paix. La CNCDH s'en alarme d'autant plus que certaines dispositions demeurent imprécises, ainsi que l'illustre le pouvoir de réquisition des biens, services et personnels nécessaires à la lutte contre la catastrophe sanitaire qui est assorti de sanctions pénales »

Pourquoi créer un État d'urgence sanitaire ?

« La CNCDH s'interroge sur la pertinence de la création d'un état d'urgence sanitaire au regard des textes préexistants ainsi que sur son impact sur le fonctionnement des institutions, la vie démocratique et le respect des libertés individuelles et collectives. »

Les Principes de non discrimination et d'attention aux personnes les plus vulnérables !

« La CNCDH rappelle en préalable que si des mesures limitatives des droits et libertés peuvent être prises, compte tenu de situations exceptionnelles, c'est à la condition qu'elles respectent les principes de stricte nécessité, d'adaptation et de proportionnalité. De même, il est impératif que ces mesures respectent le principe de non-discrimination qui interdit notamment toute discrimination fondée sur le handicap, l'âge ou l'origine sociale. Dans l'application des mesures générales, une attention particulière doit être apportée aux besoins spécifiques des groupes vulnérables, comme les migrants, les mineurs non accompagnés et les personnes en situation d'extrême pauvreté, les chômeurs et les travailleurs précaires. »



Le Gouvernement pris en flagrant délit d'amateurisme et d'injonctions paradoxales !

« La CNCDH ne peut que s'inquiéter de l'imprécision de la définition de l'état d'urgence sanitaire par la loi du 23 mars 2020, qui ouvre le risque d'y recourir dans n'importe quelle circonstance »

« Elle s'interroge sur le recours systématique à l'entrée en vigueur anticipée de textes normatifs ainsi que sur les imprécisions quant au contenu des mesures « barrières », et à la détermination des autorités nationales compétentes pour les adopter (12), source d'injonctions contradictoires. Ainsi, c'est le principe selon lequel « nul n'est censé ignorer la loi » qui se trouve dénaturé. »

L'Institution judiciaire disparaît au profit de l'administratif !

« La CNCDH s'inquiète, en outre, d'une tendance à justifier par l'urgence des actes et pratiques administratives qui, objectivement, n'en relèvent pas et qui portent atteinte à la sécurité juridique ». « Survenu dans un contexte déjà très conflictuel et de moyens insuffisants, l'état d'urgence sanitaire a par ailleurs entraîné une quasi-cessation d'activité de l'institution judiciaire. »

Le code du travail victime de la Loi d'urgence !

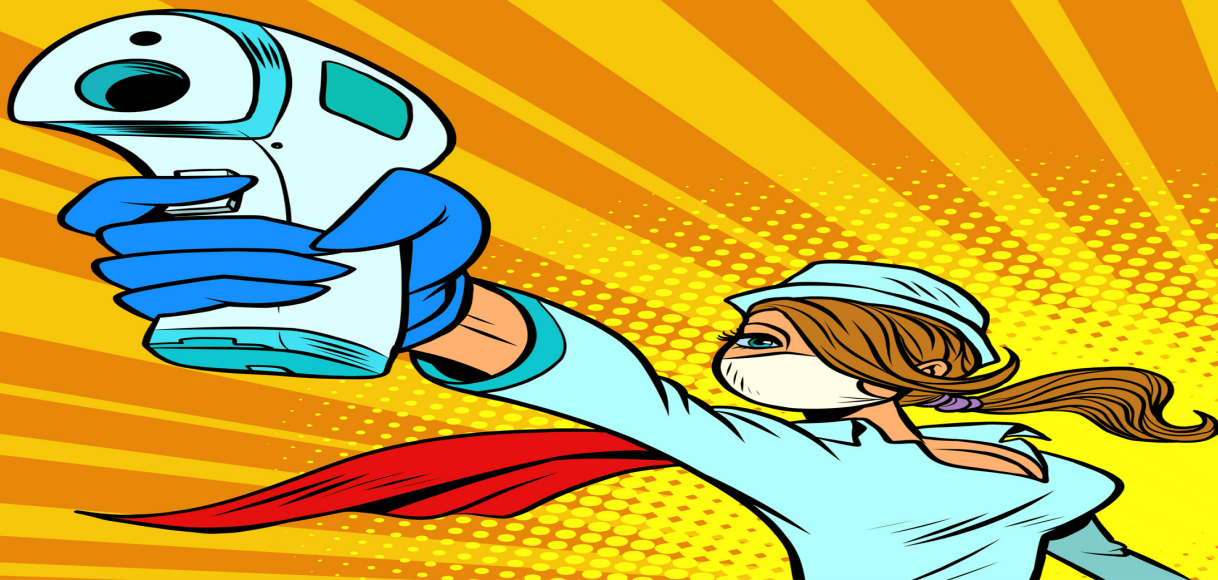
« La loi du 23 mars 2020 habilite de surcroît le Gouvernement à prendre par ordonnance des mesures susceptibles de porter atteinte aux droits et libertés dans de très vastes domaines. Le Gouvernement a ainsi adopté par ordonnance des mesures dérogatoires au code du travail en matière de temps de travail. »

Le droit à la négociation collective et à la Grève réaffirmé

« La CNCDH rappelle à cet égard l'obligation de respecter, y compris pendant la durée de la crise sanitaire, tant l'exigence de négociation collective - dont la nécessité est, selon l'OIT, renforcée en temps de crise - que le droit de grève, l'un et l'autre consacrés par le Préambule de la Constitution de 1946 (alinéas 6 à 8). »

Les comités scientifiques fustigés !

« La nomination de deux organes scientifiques consultatifs créés pour conseiller l'Exécutif aussi bien dans la gestion de la crise au quotidien (Conseil scientifique covid-19 devenu le Comité de scientifiques), que dans le traitement de l'épidémie à plus long terme (Conseil analyse recherche et expertise), tous deux placés auprès du Président de la République, bouleverse le cadre institutionnel de consultation et d'expertise sanitaire sur les risques épidémiques que prévoit le code de la santé publique. »... « La CNCDH s'inquiète du manque de transparence sur leurs conditions de nomination »... « Plus encore, elle s'interroge sur l'absence de garanties relatives au fonctionnement et au contrôle de ces instances dont l'impartialité et l'indépendance devraient être assurées. »



L'AVIS DE LA CNCDH SUR LE TRAÇAGE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU COVID-19 : UNE ATTEINTE DISPROPORTIONNÉE AUX DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTAUX

Le respect du RGPD (Règlement général sur la protection des données) n'équivaut pas à un respect des droits et libertés fondamentaux

La CNCDH s'est autosaisie pour alerter les pouvoirs publics sur les dangers pour les droits fondamentaux de toute application de suivi de personnes et des contacts, en particulier sur le droit à la vie privée.

L'éventuelle conformité à la seule réglementation sur la protection des données personnelles n'équivaut pas à un respect des droits et libertés fondamentaux. Des atteintes pourraient être portées à la protection de la vie privée ainsi qu'aux libertés collectives et être source de discriminations voire menacer la cohésion sociale.

La CNCDH tient à réaffirmer que le recours aux nouvelles technologies et à l'intelligence artificielle ne peut remplacer l'investissement dans une politique de santé publique ambitieuse et inclusive.

La CNCDH craint, par un « effet cliquet », que le recours à une mesure de suivi, aujourd'hui légitimé par la protection de la santé publique, ne favorise à l'avenir l'usage de ce même type de technologie à d'autres fins.

Pendant que la Sécu nous fiche, elle faillit à ses missions

Comme pour le service social, la mise en place de ce dispositif avec les brigades covid devient une priorité pour l'assurance maladie dans son ensemble au détriment de ses propres missions.

En plus de faire jouer un rôle qui n'est pas le sien de fichage et de contrôle à la sécurité sociale, elle ne pourra plus assurer ses vraies missions, garantir des droits et payer des prestations puisque les agents mobilisés dans ce dispositif ne seront pas remplacés.

Dans un contexte déjà difficile, de réduction drastique des effectifs, imposée depuis de nombreuses années par les COG, ce non remplacement des agents va avoir des conséquences désastreuses pour les assurés.

Dérogation au code du travail

La mise en place de ces brigades est également l'occasion pour le gouvernement et nos directions de s'attaquer au droit du travail et à notre convention collective qui protègent les salariés.

Les brigades ont tout d'abord été organisées et mises en place avant même que la loi soit votée et les IRP consultés.

Sous couvert d'urgence, les agents vont devoir travailler de 8h à 19h, 7jours/7 comme si les patients vont aller se faire dépister un dimanche !!!

Une fois de plus, ce gouvernement se sert avec cynisme de cette crise sanitaire pour mettre à mal les libertés individuelles et toutes les protections des travailleurs en s'attaquant à la sécurité sociale et aux droits du travail.

DÉFENDRE LA SÉCU, C'EST REFUSER LE FICHAGE !